

Une fillette de 8 ans tuée par son chien : “Interdire ces chiens n’est pas la solution”

■ Un comportementaliste canin explique qu’un chien n’attaque jamais sans raison.

Ce dimanche 11 juillet, une fillette de 8 ans a été mortellement blessée par un des chiens de la famille. Les circonstances du drame, qui a eu lieu à Strepv-Bracquegnies (La Louvière), ne sont pas encore connues, mais selon des informations du parquet de Mons, la petite fille avait été laissée seule à la maison en compagnie de plusieurs chiens, dont deux américains staffs.

C’est la mère de la victime qui a retrouvé l’enfant blessée. Transportée à l’hôpital, la fillette a succombé à ses blessures. Le parquet de Mons a ouvert une enquête.

Ne jamais laisser un enfant seul

Si le fait n’est pas inédit, le drame aurait toutefois pu être évité, selon Julie Willems, comportementaliste canin. “La première chose à dire, c’est qu’il est évident, mais évident qu’il ne faut jamais laisser un enfant seul avec un chien, peu importe le type de chien. Jamais. Pas même pour aller simplement dans la pièce d’à côté. Mais c’est encore plus évident qu’il ne faut jamais laisser un enfant seul avec un américain staff ou n’importe quel chien avec un tel gabarit et une mâchoire aussi forte.”

Julie Willems explique d’ailleurs que les américains staffs sont des “animaux



C’est un chien de type américain staff, comme celui-ci, qui a attaqué la fillette.

adorables” qui n’attaquent jamais un être humain sans raison, ajoutant qu’aucun chien en général n’attaque sans raison. “Un chihuahua ne fera pas les mêmes dégâts qu’un chien ayant une force dans la mâchoire aussi grande qu’un staff, mais dans tous les cas, aucun chien n’attaque sans raison. Le soir du drame, il y avait des feux d’artifice après la finale de l’Euro de football. Ces bruits auraient-ils pu effrayer l’animal qui s’est excité? La fillette aurait-elle tenté de rassurer le chien qui l’a mordu? Tout est possible, mais ce qui est sûr, c’est que si un chien s’attaque à un humain, c’est qu’il y a un problème sous-jacent.”

Ces problèmes, selon la comportementaliste, peuvent, par exemple, être liés à un manque de socialisation de

l’animal. “Selon certains éléments lus dans la presse, la mère de la fillette n’avait pas l’autorisation de détenir des animaux. Une telle interdiction n’est pas facilement instaurée en Belgique, sauf que les contrôles en la matière ne sont pas nombreux. Interdire ces chiens n’est donc pas une solution. Renforcer les contrôles, ça, c’est une piste pertinente”, plaide Julie Willems, qui persiste et signe: ce drame aurait pu être évité. “Soit en contrôlant la personne propriétaire de ce chien si une interdiction existait effectivement. Soit en permettant au chien d’avoir une consultation auprès d’un spécialiste où nous aurions peut-être pu déceler un problème de sociabilisation. De plus en plus d’individus viennent nous consulter pour améliorer leur relation avec leur animal de compagnie. Une consultation du chien aurait permis d’éviter le drame.”

25 000 morts par an dans le monde

Si le chien est le meilleur ami de l’homme, des statistiques font état que près de 25 000 personnes meurent chaque année des suites d’une attaque d’un chien. “Je ne connais pas les chiffres exacts, mais les accidents sont courants et tous ne se terminent pas de façon dramatique. Je rappelle qu’il est possible de prévenir ces drames, d’autant que le chien n’est certainement pas l’animal le plus meurtrier”, martèle Julie Willems. En effet, c’est le moustique qui reste l’animal le plus “dangereux” au monde, causant la mort de près d’un million d’individus par an.

Maryam Benayad

“Renforcer les contrôles, ça, c’est une piste pertinente.”

Julie Willems
Comportementaliste canin

www.dominiquerigo.be

%

juillet 2021

importantes remises sur le mobilier d'exposition dans notre showroom

Rue de Stalle 210 - 1180 BRUXELLES

moins 10% sur toute nouvelle commande avant le 31/07/2021

DR DominiqueRigo
CONTEMPORARY INTERIORS SINCE 1974

Une TVA sur les soins non thérapeutiques

■ Le projet de loi qui limite l’exonération de la TVA sur les soins médicaux a été voté le 1^{er} juillet.

À l’heure actuelle, les soins dispensés notamment par un médecin, un diététicien, un dentiste et un kinésithérapeute sont en règle générale exonérés de la TVA, mais cela va changer à partir de l’an prochain, en vertu d’un projet de loi récemment adopté, rapportent *L’Écho* et *De Tijd* mardi. Le projet de loi qui limite fortement l’exonération de la TVA sur les soins médicaux a reçu le feu vert de la commission des Finances le 23 juin dernier et a été voté à la Chambre le 1^{er} juillet.

Les services centraux de l’administration fiscale doivent, en concertation avec le secteur, rédiger une circulaire contenant davantage de précisions sur les soins qui seront ou non soumis à la TVA. L’Absym souligne que

c’est le médecin qui décidera si un traitement est thérapeutique ou non.

Le régime de TVA applicable aux professions paramédicales change également. Il est aujourd’hui lié à leur reconnaissance. Les professions paramédicales reconnues, comme la logopédie et la diététique, sont exonérées de la TVA, tandis que les professions non réglementées, comme l’ostéopathie, l’acupuncture et la chiropraxie, doivent facturer la TVA.

Le projet de loi suit la jurisprudence européenne, qui a déclaré que l’application de la TVA sur les soins esthétiques introduite en 2016 ne pouvait se limiter aux médecins et devait s’appliquer indépendamment du prestataire de soins.

Le SPF Finances s’attend à des rentrées de 20 millions d’euros, dont la plus grande partie devrait venir des dentistes. Lors de l’introduction de la TVA obligatoire pour les traitements esthétiques en 2016, on s’attendait à des rentrées supplémentaires de 90 millions d’euros. (Belga)